


## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

11 décembre 2018

### Rapport au Parlement fédéral : Le moteur pension : Développement et application pour les pensions des fonctionnaires



Dans son rapport au Parlement fédéral, la Cour des comptes constate que la banque de données qui fournit les données de carrière des fonctionnaires au nouveau moteur pension n'est toujours pas complète. Par conséquent, il n'est pas toujours possible d'effectuer une estimation correcte de la pension des fonctionnaires sur [www.mypension.be](http://www.mypension.be). Étant donné qu'un aperçu de carrière complet est indispensable pour constater les droits à la pension dans l'ensemble des régimes, il n'est pas non plus possible d'obtenir une estimation correcte en cas de pension mixte (fonctionnaire et salarié ou indépendant).

Depuis fin 2017, la plupart des citoyens peuvent consulter via [www.mypension.be](http://www.mypension.be) une estimation de leur pension légale, qu'ils aient été fonctionnaires, salariés ou indépendants, et cela grâce au moteur pension, un projet de collaboration entre les trois régimes de pensions. L'énorme succès de l'application montre que le citoyen a besoin d'informations claires au sujet de sa pension. Les informations fournies ne sont toutefois valables qu'au moment de la consultation et n'offrent donc aucune garantie sur le montant de la pension que l'intéressé recevra finalement. Par ailleurs, les informations fournies sont très sommaires. L'intéressé ne peut dès lors pas vérifier si son estimation est correcte ni contrôler si tous les éléments de carrière et de traitement ont été pris en compte.

La Cour des comptes constate que, près de trois ans après la date limite pour la déclaration des données de carrière dans le secteur public, la banque de données Capelo, qui fournit les données de carrière des fonctionnaires au moteur pension, n'est toujours pas complète. Pour un nombre inconnu de fonctionnaires (à savoir ceux qui n'étaient plus en service au sein du secteur public au 31 décembre 2010), c'est même l'ensemble des données de carrière dans le secteur public qui font défaut. Pour les membres du personnel contractuel également, il n'y a souvent aucune déclaration qui a été réalisée. De plus, les services militaires ne sont pas déclarés dans de nombreux cas. Certaines réglementations spécifiques (par exemple, sur le bonus de pension, le tantième préférentiel, la pension minimale, etc.) ne sont pas programmées ou ne le sont qu'en partie. Tous ces éléments peuvent conduire à des informations erronées dans MyPension, tant au niveau de la fixation de la première date de pension possible qu'au niveau du calcul du montant de pension auquel on peut s'attendre.

La Cour des comptes formule plusieurs recommandations au sujet de modifications légales et du fonctionnement du Service fédéral des pensions. Elle recommande notamment d'infliger une sanction aux employeurs qui ne respectent pas leur obligation de déclaration. Le ministre des Pensions a déjà annoncé une initiative légale dans sa réponse et a souligné

qu'il attachait une grande importance à la fourniture d'informations correctes et à la poursuite de l'automatisation du traitement des dossiers de pension. Il demandera dès lors au SFP de prêter attention aux points d'amélioration et aux recommandations.

#### **Informations pour la presse**

La Cour des comptes contrôle les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à améliorer la gestion publique en transmettant aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés des informations utiles et fiables, résultant d'un examen contradictoire. Organe collatéral du Parlement, la Cour travaille de façon indépendante des pouvoirs qu'elle contrôle.

Le rapport *Le moteur pension : Développement et application pour les pensions des fonctionnaires* a été transmis au Parlement fédéral. Ce rapport, qui existe uniquement en version électronique, et ce communiqué sont disponibles sur [www.courdescomptes.be](http://www.courdescomptes.be).